Registre Public d'Accessibilité



Date Ouverture: DECEMBRE 2022









Bienvenue à l'Agence GMF Assurances de : GMF LA TESTE-DE-BUCH

Le Bâtiment et les services proposés sont accessibles

Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

Oui 🛛 Non 🗆



Formation du Personnel d'accueil aux différentes situations de Handicap

>	Le personnel est sensibilisé	
>	Le personnel est formé	
>	Le personnel sera formé	



Matériel adapté

➤ Le matériel est entretenu et réparé

Le personnel connaît le matériel



Consultation du Registre Public d'Accessibilité

Site Internet ou Accueil



Existe-t-il un Registre Public de Sécurité :

Un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi :

Date du dépôt du document : DECEMBRE 2022

Adresse: 4 Av. de Verdun, 33260 La Teste-de-Buch

Nom de la Personne Morale : GMF ASSURANCES SA

SIRET: 39897290109655 NAF: 6512Z



Accessibilité aux Personnes Handicapées

Sommaire

- Bien accueillir les personnes handicapées
 Plaquette Ministérielle
- Accord de l'autorisation de travaux
- Constat de vérification du respect des règles d'accessibilité aux personnes en situation de handicap
- Modalités de maintenance des équipements d'accessibilité



Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- → Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- → Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- → Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- → Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Les déplacements ;
- + Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- La largeur des couloirs et des portes ;
- La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.





MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER www.developpement-durable.gouv.fr MINISTÈRE DU LOGEMENT, ET DE L'HABITAT DURABLE www.Jogenent.gov.tr



2) Comment les pallier?

- → Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- → Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- → Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

- 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes
 - + La communication orale ;
 - + L'accès aux informations sonores;
 - + Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier?

- → Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- → Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- Proposez de quoi écrire.
- → Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

- 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- Le repérage des lieux et des entrées ;
- + Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- + L'usage de l'écriture et de la lecture.



2) Comment les pallier?

- Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- → S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- → Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre);
- → Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul;
- + Le repérage dans le temps et l'espace ;
- + L'utilisation des appareils et automates.



2) Comment les pallier?

- Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- → Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- → Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important;
- Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés;
- + La communication.

2) Comment les pallier ?

- → Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- → En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.



Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes. html

> Conçu par la DMA en partenariat avec : APAJH, CDCF, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEL

Conception-Réalisation: MEEM-MLHD/SG/SPSSI/ATL2/Benoft Cudelou



Accord de l'Autorisation de Travaux





2.2.8- AUTORISATION D'AMENAGER OU DE MODIFIER UN ETABLISSEMEMENT RECEVANT DU PUBLIC DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

Arrêté 2021 n° 1071

CADRE I : Demande d'autorisation d'aménager ou de modifier un établissement recevant du

public

Par : GMF ASSURANCES représentée par Monsieur DEJAX Dominique

Demeurant: 86 rue Saint Lazare 09

75320 PARIS

Pour : Aménager un local

Sur un terrain sis : 4/12 avenue de Verdun - 33260 LA TESTE DE BUCH

CADRE 2:

Dossier numéro : AT 33529 21 K0055 Surface de plancher créée : néant

Destination: Agence Assurances GMF (RdC)

LE MAIRE.

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier en établissement recevant du public,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article L111-8,

Vu l'avis favorable avec réserves de la Sous Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'Incendie et de Panique dans les E.R.P. et les I.G.H. en date du 08 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 09 novembre 2021,

ARRETE

Article 1: Les travaux décrits dans la demande susvisée sont accordés.

Fait à LA TESTE DE BUCH, le 3 0 NOV. 2021

Patrick DAVET

Conseiller départemental de la Gironde

Ampartion sera transmise à la Sous- Préfecture d'Arcachon pour contrôle de légalité en date du

0 3 DEC. 2021

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le demandeur peut contester la légalité de cette décision et saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Constat de vérification du respect des règles d'accessibilité aux personnes en situation de handicap









Bâtiment A 30 Avenue Gustave Eiffel 33600 PESSAC

T: +33143944545 - M: +336 76 68 30 83 marc.baboulin@bureauveritas.com N° affaire : 19142014 / 1 Rapport n° : VER-HAND (0) rév 1 En date du : 04/09/2023

CONSTAT DE VERIFICATION DU RESPECT DES REGLES D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

ERP ou IOP situé dans un cadre existant

Travaux non soumis à Permis de Construire

Le présent constat ne porte que sur les travaux réalisés par le maître de l'ouvrage qui a missionné Bureau Veritas Construction.

Je soussigné : Marc BABOULIN de la société Bureau Veritas Construction, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 125-1, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments, atteste que : par contrat de vérification technique n° 19142014 en date du : 23/05/2023

GMF ASSURANCES

La Société :

IMMOBILIER NUM COMPTA 79060 NIORT CEDEX 9 maître de l'ouvrage de l'opération suivante : 33/LA TESTE DE BUCH-AMENAGEMENT AGENCE G 4 AVENUE DE VERDUN 33260 LA TESTE DE BUCH

Réf. de l'autorisation de travaux :

Date de l'autorisation :

Date du dépôt de demande : 07/07/2023 Modificatifs éventuels : Sans objet

a confié, à Bureau Veritas Construction, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier le respect des règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Règles en vigueur considérées :

Articles R 164-1 et R 164-2 du CCH, relatifs aux dispositions applicables aux établissements recevant du public, situés dans un cadre bâti existant et aux installations ouvertes au public existantes

Arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité handicapé des ERP situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes

· Description de l'opération:

Aménagement d'une agence GMF au 4 Avenue de VERDUN à LA TESTE DE BUCH.

· Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :

1

· Solutions d'effet équivalent accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :

A notre connaissance, aucune solution d'effet équivalent n'a été sollicitée auprès des autorités compétentes.

- · Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :
 - ▼ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 04/09/2023, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi
 - R Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*).
 - NR Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (*).
 - SO La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.
 - HM La disposition considérée est hors mission
 - PM Pour mémoire

Date: 04/09/2023 Signature: Marc BABOULIN

(*) voir commentaire général CG01 page 3

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG 01	
CG 02	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées.
CG 03	Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités :

Récapitulatif des commentaires particuliers

1 - GENERALITES

Pas de commentaire particulier

2 - CHEMINEMENTS EXTERIEURS

Pas de commentaire particulier

3 - STATIONNEMENT AUTOMOBILE

Pas de commentaire particulier

4 - ACCES A L'ETABLISSEMENT OU A L'INSTALLATION

Pas de commentaire particulier

5 - ACCUEIL DU PUBLIC

Pas de commentaire particulier

6 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

Pas de commentaire particulier

7 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

Pas de commentaire particulier

8 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES

Pas de commentaire particulier

9 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

Pas de commentaire particulier

10 - PORTES, PORTIQUES ET SAS

Pas de commentaire particulier

11 - EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

Pas de commentaire particulier

12 - SANITAIRES

Pas de commentaire particulier

13 - SORTIES

Pas de commentaire particulier

14 - ECLAIRAGE

Pas de commentaire particulier

15 - SIGNALISATION ET INFORMATION

Pas de commentaire particulier

16 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

Pas de commentaire particulier

17 - CHAMBRES DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL

Pas de commentaire particulier

18 - CARACTERISTIQUES DES CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL

Pas de commentaire particulier

19 - CAISSES DE PAIEMENT, DISPOSTIFS OU EQUIPEMENTS EN BATTERIE OU EN SERIE

Pas de commentaire particulier

ERP Existant sans PC Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
			8
1 - GENERALITES			
Appréciation de synthèse sur les travaux réalisés			
2 - CHEMINEMENTS EXTERIEURS			
Généralités			
cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	so		
cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	so		
accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	so		
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	so		
Signalisation permettant un bon repérage	so		
Largeur >= 1,20 m	so		
Rétrécissements ponctuels >= 0,90 m	so		
Dévers <= 3%	so		
Pentes			
existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	so		
pente <= 5%	so		
pente entre 5 et 6% : palier de repos tous les 10 m	SO		
pente entre 6 et 10% sur 2 m maxi	SO		
pente entre 10 et 12% sur 0,50 m maxi	SO		
pente > 12% : interdite	SO		
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	SO		
absence de ressaut en bas ou en haut des rampes	SO		
Caractéristiques des paliers de repos			
1,20 x 1,40 m	SO		
paliers horizontaux au dévers près	SO		
Seuils et ressauts			
<= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	SO		
arrondis ou chanfreinés	so		
distance entre 2 ressauts >= 2,50 m	SO		
absence de ressauts successifs dans une pente	SO		
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants	so		
Espaces de manœuvre avec possibilité de ½ tour aux points de choix d'itinéraire et devant les portes sous contrôle d'accès			
emplacements	SO		
dimensions : diamètre 1,50 m	SO		
Espaces de manœuvre de porte			
emplacements	SO		
dimensions	SO		
Espaces d'usage			
devant chaque équipement ou aménagement	so		
dimensions : 0.80 m x 1.30 m	SO		

ERP Existant sans PC			aire
	Constat	Commentaires	n° du
Points examinés	ပိ	33.310.320.33	n
Sols non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue	so		
Trous en sol : diamètre ou largeur < 2 cm	so		
Cheminement libre de tout obstacle			
hauteur libre >= 2,20 m	SO		
détection des obstacles en saillie latérale de plus de 15 cm	so		
Protection si rupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0.90 m du cheminement	so		
Dispositif alertant des risques de chutes si rupture de niveau > 0.25 m à moins de 0.90 m du cheminement	so		
Protection des espaces sous escaliers situés dans un espace de circulation	so		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus			
largeur entre mains courantes >= 1 m si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier	so		
hauteur des marches <= 17 cm si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier	so		
giron des marches >= 28 cm si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier	so		
mains courantes			
de chaque côté (1 seule main courante acceptée si passage libre < 1 m ou diamètre du fût central < 40 cm)	so		
hauteur entre 0,80 et 1,00 m	so		
continues, rigides et facilement préhensibles	so		
Dépassant horizontalement des premières et demières marches	so		
différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel	so		
appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm (ou à 28 cm dans certains cas) en partie haute des escaliers	so		
contremarche visuellement contrastée de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	so		
nez de marches			
de couleur contrastée sur au moins 3 cm de large	SO		
non glissants	so		
Volée d'escalier de moins de 3 marches			
appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm(ou à 28 cm dans certains cas) en partie haute	so		
contremarche visuellement contrastée de 10 cm mini pour la 1ère et la demière marche	so		
nez de marches			_
de couleur contrastée sur au moins 3 cm de large	so		
non glissants	so		
sans débord excessif	so		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	SO		
3 - STATIONNEMENT AUTOMOBILE			
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	so		
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment	SO		
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte			

ERP Existant sans PC	¥		aire
Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commental
largeur des places nouvellement créées >= 3,30 m	so		
longueur des places nouvellement créées > 5 m	SO		
surlongueur des places en épi ou en bataille nouvellement créées > 1,20 m	so		
espace horizontal au dévers de 3% près	SO		
contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes			
bornes visibles directement du poste de contrôle ou	so		
signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels	so		
et visiophonie	so		
nouveaux interphones dotés d'une boucle magnétique	so		
accessibilité des bornes de paiement	SO		
Sortie en fauteuil des places « boxées »	SO		
Repérage horizontal et vertical des places	SO		
Signalisation verticale permettant de repérer l'emplacement des places adaptées	so		
Marquage au sol et signalisation verticale des places adaptées	so		
Signalisation des croisements véhicules/piétons			
éveil de vigilance des piétons	SO		
signalisation vers les conducteurs	so		
4 - ACCES A L'ETABLISSEMENT OU A L'INSTALLATION			
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R		
Rampe d'accès	so		
Entrées principales facilement repérables et détectables	R		
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	R		
Dispositifs d'accès au bâtiment :			
facilement repérable	SO		
signal sonore et visuel	so		
Système de communication et dispositif de commande manuelle :			
à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	so		
hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m	so		
Contrôle d'accès et de sortie			
visualisation directe ou par caméra du visiteur par le personnel	so		
5 - ACCUEIL DU PUBLIC			
Au moins 1 point d'accueil accessible et signalé	SO		
Banques d'accueil utilisables en position debout ou assise	so		
Banques d'accueil avec usages tels que lire, écrire ou utiliser un clavier	so		
Accueil sonorisé équipé d'une boucle magnétique si nouvel équipement	so		
Accueil sonorisé signalé par un pictogramme	SO		
Boucle magnétique obligatoire pour les accueils des	so		

ERP Existant sans PC			ire
	Constat	Commentaires	o du
Points examinés	ပိ		n° du commental
ERP de 1ère et 2ème catégories et les ERP remplissant une mission de service public			
Bon éclairage des postes d'accueil	SO		
6 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES			
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R		
Largeur >= 1,20 m	R		
Rétrécissements ponctuels >= 0,90 m	R		<u> </u>
Dévers <= 3%	SO		
Pentes			
pente <= 5%	SO		
pente entre 5 et 6% : palier de repos tous les 10 m	SO		
pente entre 6 et 10% sur 2 m maxi	SO		
pente entre 10 et 12% sur 0,50 m maxi	so		
pente > 12% : interdite	so		
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	so		
absence de ressaut en bas ou en haut des rampes	so		
Caractéristiques des paliers de repos			-
1.20 x 1.40 m	so		\vdash
paliers horizontaux au dévers près	so		\vdash
	30		\vdash
Seuils et ressauts <= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	R		_
arrondis ou chanfreinés	R		-
absence de ressauts successifs dans une pente	SO		
	50		
Espaces de manœuvre de porte	_		_
Emplacements	R		
dimensions	R		
Espaces d'usage			
devant chaque équipement ou aménagement	R		
dimensions : 0,80m x 1,30m	R		
Sols non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue	R		
Trous en sol : diamètre ou largeur <= 2 cm	SO		
Cheminement libre de tout obstacle			
hauteur libre >= 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement	R		
détection des obstacles en saillie latérale de plus de 15 cm	so		
Protection si rupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0.90 m du cheminement	so		
Dispositif alertant des risques de chutes si rupture de niveau > 0,25 m à moins de 0,90 m du cheminement	so		
Protection des espaces sous escaliers situés dans un	so		
espace de circulation Volées isolées de moins de 3 marches			\vdash
	_		\vdash
appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm(ou à 28 cm dans certains cas) en partie haute contremarche visuellement contrastée de 10 cm mini pour	so		
la 1ère et la demière marche nez de marches	so		
nez de marches			

ERP Existant sans PC			ire
Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentair
de couleur contrastée sur au moins 3 cm de large	so		
non glissants	so		
Allées structurantes permettant d'accéder aux	so		
prestations : 1.20 m de large			
Allées secondaires (autres que restaurants)			
largeur au sol > 1,05 m sur 20 cm de haut	SO		_
largeur au-dessus de 20 cm > 0,90 m	so		_
longueur < 6 m	SO		<u> </u>
espace permettant de faire ½ tour tous les 6 m et aux croisements entre allées	so		
Allées secondaires des restaurants > 0,60 m	SO		
7 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES			
Obligation d'ascenseur	so		
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement			
largeur entre mains courantes >= 1 m si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier	so		
hauteur des marches <= 17 cm si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier	so		
giron des marches >= 28 cm si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier	so		
mains courantes			
de chaque côté (1 seule main courante acceptée si passage libre < 1 m ou diamètre du fût central < 40 cm)	so		
hauteur entre 0,80 et 1,00 m	so		
continues, rigides et facilement préhensibles	so		
dépassant horizontalement des premières et dernières marches	so		
différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel	so		
appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm (ou à 28 cm dans certains cas) en partie haute des escaliers	so		
contremarche visuellement contrastée de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	so		
nez de marches			
de couleur contrastée sur au moins 3 cm de large	so		
non glissants	so		
Ascenseurs			
tous les ascenseurs doivent être accessibles	SO		
si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis	so		
n° ou nom de l'étage en relief à chaque palier à proximité de l'ascenseur	so		
commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	so		
ascenseurs libres d'accès (sauf pour les établissements scolaires)	so		
nouveaux ascenseurs conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap	so		
nouveaux munis d'un dispositif permettant de prendre appui	so		

ERP Existant sans PC	Constat	C	du
Points examinés	Con	Commentaires	n° du commenta
nouveaux ascenseurs permettant de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme	so		
batteries d'ascenseurs			
signalisations palières	so		
signalisations en cabines	so		
nouveaux dispositifs de demande de secours	so		
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite (EPMR)			
type d'EPMR	SO		
caractéristiques minimales	SO		
EPMR autant que possible libres d'accès (sauf pour les établissements scolaires)	so		
8 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES			
Doublé par un cheminement accessible fixe ou un ascenseur	so		
Mains courantes accompagnant le mouvement	so		
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel	so		
9 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS			
Tapis			
dureté suffisante	so		
pas de ressaut >= 2 cm	SO		
Qualité acoustique des revêtements des espaces			
d'accueil, d'attente ou de restauration	-		
conforme à la réglementation en vigueur ou	SO		\vdash
aire d'absorption équivalente >= 25% de la surface au sol	30		
10 - PORTES, PORTIQUES ET SAS			
Dimensions des sas	SO		
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à	so		
l'exception des portes d'escalier Largeur des portes principales et des portiques			\vdash
0,80 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes (0,77 m de passage utile)	R		
1,20 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes	so		
1 vantail >= 0,80 m pour les portes à 2 vantaux	so		
0,77 m de passage utile pour les portiques de sécurité	so		
Poignées des portes			
facilement préhensibles et manœuvrables	R		
Effort pour ouvrir une porte <= 50 N	SO		
Portes vitrées repérables	R		
Portes et dispositifs d'ouverture contrastés visuellement	so		
par rapport à leur environnement si travaux			
Portes à ouverture automatique			
durée d'ouverture réglable	SO		_
détection des personnes de toutes tailles	SO		_
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique	so		

ERP Existant sans PC	Constat	Commentaires	n° du nmentaire
Points examinés	Con	Commentanes	up "u commenta
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé	so		
11 - EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE			
Equipements accessibles ou au moins 1 équipement	R		
par groupe			
Equipements et commandes accessibles repérables	SO		
Equipements et commandes accessibles à plus de 40 cm d'un angle rentrant	so		
Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement et dispositif de commande	R		
Commandes manuelles et équipements nécessitant de voir, lire, entendre et parler : 0.90 m <= H <= 1.30 m	so		
Elément de mobilier permettant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier			
face supérieure <= à 0,80 m	R		
vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	R		
Boucle à induction magnétique portative pour salles de réunions des ERP de 1ère et 2ème catégorie avec + de 3 salles de réunion de plus de 50 pers.	so		
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores	so		
12 - SANITAIRES			
Cabinets aménagés			
au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	so		
aux mêmes emplacements que les autres	so		
séparés H/F si autres sanitaires séparés	so		
sanitaires mixtes si entrées séparées des sanitaires H ou F	so		
1 lavabo accessible par groupe de lavabos	SO		
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour			
emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	SO		
dimensions : diamètre 1,50 m	SO		
Espace de manœuvre de porte devant la porte	SO		
Aménagements intérieurs des cabinets			
dispositif permettant de refermer la porte	SO		
espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m	SO		
hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m	SO		
lave-mains accessible d'une hauteur <= 0,85 m	SO		
barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol	so		
barre d'appui supportant le poids d'une personne	SO		
commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable	so		
Lavabos accessibles			
vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	SO		
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi	so		
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs	so		
13 - SORTIES			
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R		

ERP Existant sans PC Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
14 - ECLAIRAGE			
Valeurs d'éclairement			
20 lux pour les cheminements extérieurs	so		
200 lux aux postes d'accueil	so		
100 lux pour les circulations horizontales	R		
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	so		
20 lux pour les parcs de stationnement	so		
Eblouissement / Reflet	so		
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	so		
Extinction progressive si éclairage temporisé	so		
Eclairages par détection de présence	SO		
15 - SIGNALISATION ET INFORMATION			
Cheminements extérieurs			
signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements	so		
repérage des parois vitrées	so		М
passages piétons	so		\vdash
Accès à l'établissement et accueil			М
repérage des entrées	R		
repérage du système de contrôle d'accès	so		
Accueils sonorisés			П
signalisation de la boucle par un pictogramme	so		
Circulations intérieures			
éléments structurants du cheminement repérables	R		
repérage des parois et portes vitrées	R		
informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur	so		
dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible	so		
Équipements divers			
signalisation du point d'accueil, du guichet	SO		
équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	R		
dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	so		
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3			
visibilité (localisation du support, contrastes)	so		
lisibilité (hauteur des caractères)	SO		
compréhension (pictogrammes)	SO		$\vdash \vdash$
16 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS			
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr. de 50	SO		
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal	SO		\sqcup
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m	SO		
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	SO		\sqcup
Réparties en fonction des différentes catégories de places	so		

ERP Existant sans PC	at		aire
Points examinés	Constat	Commentaires	n° du
17 - CHAMBRES DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL			8
Caractéristiques communes à toutes les chambres			
prises de courant à proximité immédiate des têtes de lit	SO		
prises de téléphone à proximité immédiate des têtes de lit	so		
en as de réseau téléphonique interne numéros de chambre en relief, contrastés visuellement et	so		
situés à hauteur de vue équipements en hauteur hors des cheminements	SO		\vdash
Nombre de chambres adaptées			\vdash
1 si moins de 21 chambres ou	SO		
1 + 1 par tranche de 50 ou	so		
toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes ou présentant un handicap moteur	so		
Caractéristiques des chambres adaptées			
espace de rotation Ø 1,50 m	SO		
passage de 0,90 m le long d'un grand côté du lit	SO		
hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm	30		
passage libre des portes des chambres adaptées	SO		
Cabinets de toilette adaptés			
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	SO		
tous si établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes ou présentant un handicap moteur	so		
espace de rotation diamètre 1,50 m	SO		
caractéristiques des douches accessibles	SO		
Cabinet d'aisance accessible			
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	SO		
tous si personnes âgées dépendantes ou à mobilité réduite	so		
espace d'usage 0,80 x 1,30 m	SO		
barre d'appui	SO		
18 - CARACTERISTIQUES DES CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL			
Nombre de cabines ou espaces adaptés			
1 si moins de 21 cabines ou espaces ou	SO		
1 + 1 par tranche de 50	SO		
au même emplacement que les autres espaces	SO		
cheminement accessible jusqu'aux espaces	SO		
espaces séparés H/F si autres espaces séparés	SO		
espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : diamètre 1.50 m	so		
siège	SO		
dispositif d'appui en position debout	SO		_
Caractéristiques supplémentaires des douches adaptées			
siphon de sol	SO		
espace d'usage parallèle au siège	SO		
espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour	SO		
dispositif permettant de refermer la porte si espace de manœuvre pour ½ tour à l'extérieur de la cabine	so		

ERP Existant sans PC Points examinés	Constat	Commentaires	n* du commentaire
équipements divers accessibles	SO		
19 - CAISSES DE PAIEMENT, DISPOSTIFS OU EQUIPEMENTS EN BATTERIE OU EN SERIE			
Au moins 1 équipement adapté par niveau avec cet équipement	so		
Un équipement adapté par tr. de 20	SO		
Répartition uniforme des équipements adaptés	SO		
Cheminement d'accès aux équipements adaptés >= 0.90 m	so		
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes	so		

Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre, sur certains sites, selon les préconisations validées par les Commissions d'Accessibilité



Parc de Gerland - 99, rue de Gerland - 69007 Lyon - Pleos de

RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA LEGERE AVEC SURFACE ANTI DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE*, POIGNEES DE TRANSPORT

* Grand modèle













Références	Туре	Longueur Max/Min mm	Largeur utile de la rampe mm	Polds max supporté kg	Poids de la rampe kg
30100-070	RAMPE LARGE FIXE ULTRA LEGERE FIBRE DE VERRE	700	730	300	3.5
30100-085		850	790	300	. 4
30100-125		1250		300	6
30100-165		1650		300	7.5
30100-205		2050		300	9.5

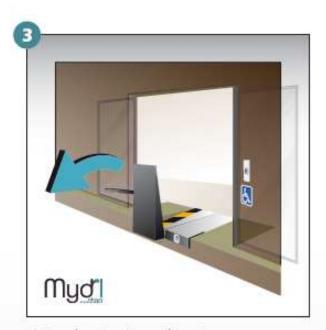
Rampe simple TRAIT D'UNION



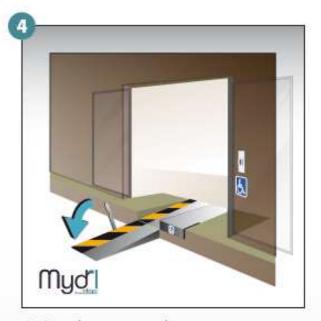
 Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduire.



2 - Soulever la poignée coté gauche.



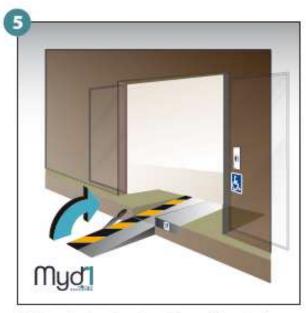
3 - Tirer la poignée vers l'avant.



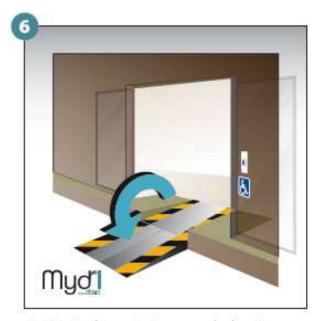
4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation Déploiement manuel de la rampe d'accès





5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.



7- Rampe en service.



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

AUDEA ACCUEIL



Fiche produit Ref. 160 001





Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

BESOIN DES USAGERS



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

FONCTION DU PRODUIT



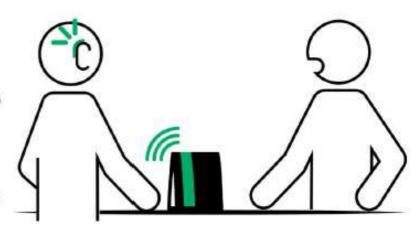
En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'usager lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions: 200 x 185 x 70 mm
- Poids: 635gPortée: 1m²
- Alimentation: secteur ou batterie (6h)

ACCESSOIRES COMPATIBLES

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack







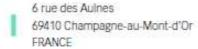
RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II: « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme. Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1re et 2e catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique.»

O Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606









Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

MODULE DE BASE

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles à chaque visite

Paliers:

- boutons d'appel, voyants et indicateurs
- portes et vantaux
- serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture
- oculus
- des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme

Cahina :

- précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier
- alarme, téléalarme, dispositif de secours
- boutons et voyants, éclairage
- vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture)

Machinerie:

• niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques.

Egalement observés :

- confort au démarrage et à l'arrêt
- fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine
- les éventuels bruits, vibrations

Fréquence et opérations imposées par la législation Contrôles 2 fois par an

<u>Câbles :</u>

- état, tension, allongement et points de fixation
- usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage
- câblettes et chaines

Frein :

- usure des garnitures, test de l'efficacité
- isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique

Fréquence et opérations imposées par la législation Contrôles 1 fois par an

Contrôle parachute :

- composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine)
- limiteur de vitesse et poulie de tension
- essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact

appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés.

Nettoyage :

Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.

CONTROLE COMPLET

1 fois par an*

<u>Contrôles Manœuvre</u>:

- composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)
- système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)
- fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, anti-dérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile
- ventilation forcée du local
- éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine

Contrôles Treuil ou Machine:

- groupe de traction dans sa globalité
- ensemble « freins »
- niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur
- graisseurs automatiques
- tension des courroies et anti-patinage
- dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boite à bornes, ventilation)
- contacts de fin de course haut et bas
- contrôle de la course poulie/frein

Pour un appareil hydraulique: centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et bas.

Contrôles Gaine

- fixation des guides, cordon souple, chaine de compensation
- éclairage
- fonctionnement du boitier d'inspection
- arcade de la cabine, éléments participant au bon coulissement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)
- poulies et dispositifs de fin de course
- parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)
- amortisseurs en fosse
- électrification

Contrôles Portes Palières

Opérations identiques à celles du module « porte cabine et» mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.

Contrôles Porte Cabine

- éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)
- éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)
- éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câblettes, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),
- composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câblettes, courroies, chaînes contacts électriques.

Contrôles Signalisation

• boutons, voyants, indicateurs, cabine & paliers



Maintenance pour EPMR

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,

Le contrôle du groupe moteur,

Le contrôle du système de transmission mécanique,

Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,

Le contrôle des boîtes à boutons,

Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général.

Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas,

Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

Modules de maintenance Portes

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection		
- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule	Les éléments du module sécurité + :		
- Débrayage manuel - Limiteur d'effort	 - Verrouillage de la porte - Eléments de guidage : rails, galets - Organes de commande - Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts - Armoire de commande - Fixation de la porte - Système antichute 		
- Articulations : charnières, pivot			
Zone d'accostageSignalisation : feux clignotants, éclairage, marquage au sol			
- Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies - Opérateur : moto-réducteur, opérateur hydraulique			
	- Etat peinture et corrosion		

Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence

